

VERSION FRANCAISE (English version below)

Le passage devant le comité de suivi individuel (CSI) est nécessaire pour toute réinscription en thèse (1 réunion pour 1 demande de réinscription).

Par suite du conseil de laboratoire du LAMSADE du 10 mars 2026, il a été décidé que l'organisation des CSI pour les doctorants du programme informatique à l'ED SDOSE ayant débuté lors de l'année universitaire 2024-25 et avant, reste inchangée. En revanche, pour ceux ayant débuté lors de l'année universitaire 2025-26 et après, l'organisation des CSI se fait comme suit.

Par défaut, et en accord avec sa direction de thèse, tout doctorant constitue son comité de suivi individuel selon le texte de loi en vigueur.

*... dans la mesure du possible, la composition du comité de suivi individuel du doctorant reste constante tout au long de son doctorat. Le comité de suivi individuel du doctorant comprend **au moins un membre spécialiste de la discipline ou en lien avec le domaine de la thèse**. Dans la mesure du possible, le comité de suivi individuel du doctorant comprend **un membre extérieur à l'établissement**. Il comprend **également un membre non spécialiste extérieur au domaine de recherche** du travail de la thèse. Les membres de ce comité **ne participent pas à la direction du travail du doctorant**.*

Le doctorant et ses encadrants veillent à organiser la réunion du CSI à une date qui permet au doctorant de faire sa demande de réinscription. A titre d'information, la date limite de demande de réinscription d'année 1 à année 2, et d'année 2 à année 3, est aux alentours du 25 juin. Pour les réinscriptions suivantes, la date limite est autour du 20 septembre. Les dates exactes sont communiquées chaque année lors du premier trimestre.

En annexe se trouvent (en français) :

- La synthèse des objectifs et du déroulement d'un CSI à l'ED SDOSE.
- Des exemplaires des volets 1 et 2 ; les originaux sont téléchargeables sur le compte ADUM de chaque doctorant.

S'il le souhaite, un doctorant peut à titre exceptionnel choisir d'avoir pour CSI des membres du LAMSADE désignés par le conseil de laboratoire lors de sa première année de thèse (il s'agit de l'ancien mode d'organisation des CSI). Pour se faire, le doctorant doit impérativement en faire la demande écrite auprès du responsable du programme informatique (actuellement L. Gourvès) avant fin mars, lors de sa première année de thèse. L'organisation du CSI est alors faite par le responsable du programme informatique à l'ED SDOSE qui fixe la date et le lieu pour tous les doctorants ayant fait ce choix. Le doctorant et ses encadrants doivent donc se rendre disponibles. En accord avec les textes, les membres du CSI restent inchangés tout au long de la thèse. Les objectifs et déroulements sont ceux décrits en annexe.

ENGLISH VERSION

A meeting with the Individual Monitoring Committee (CSI) is required for any re-enrolment in the PhD program (one meeting per re-enrolment request).

Following the LAMSADE laboratory council meeting of March 10, 2026, it was decided that the organization of CSIs for PhD students in the computer science program at ED SDOSE who started in the 2024–2025 academic year or earlier remains unchanged. However, for those who started in the 2025–2026 academic year or later, the organization of CSIs is as follows.

By default, and in agreement with their thesis supervisors, each PhD student forms their Individual Monitoring Committee in accordance with the applicable legal framework.

*“...as far as possible, the composition of the PhD student’s Individual Monitoring Committee (CSI) remains constant throughout the doctorate. The CSI must include **at least one member who is a specialist** in the discipline or related to the field of the thesis. Where possible, it should also include **a member external to the institution**. It must also include **a non-specialist member from outside the research field** of the thesis. The members of this committee **do not take part in supervising the PhD student’s work.**”*

The PhD student and their supervisors must ensure that the CSI meeting is scheduled at a date that allows the student to submit their re-enrolment request. For information, the deadline for re-enrolment requests from year 1 to year 2, and from year 2 to year 3, is around June 25. For subsequent re-enrolments, the deadline is around September 20. The exact dates are communicated each year during the first quarter.

The appendix includes (in French):

- A summary of the objectives and procedures of a CSI at ED SDOSE.
- Sample copies of Sections 1 and 2; the originals can be downloaded from each PhD student’s ADUM account.

If they wish, a PhD student may, on an exceptional basis, choose to have members of LAMSADE serve on their CSI, appointed by the laboratory council during their first year of the PhD (this corresponds to the former organization method of CSIs). To do so, the PhD student must submit a written request to the head of the computer science program (currently L. Gourvès) before the end of March of their first year.

The organization of the CSI is then handled by the head of the computer science program at the ED SDOSE, who sets the date and location for all PhD students who have made this choice. The PhD student and their supervisors must therefore make themselves available. In accordance with the regulations, the members of the CSI remain unchanged throughout the PhD. The objectives and procedures are those described in the appendix.

ANNEXE - APPENDIX

Comité de Suivi Individuel Objectifs et déroulement

Le comité de suivi individuel est un entretien qui a pour double objectif d'évaluer l'avancement scientifique de la thèse et le bien-être du doctorant. Il réunit une fois par an le (la) doctorant·e, les membres de son CSI (au moins extérieurs à la direction de la thèse) et la direction de thèse (pour premier volet seulement). La tenue annuelle du CSI et la remise des documents qui en découlent sont obligatoires pour chaque réinscription en thèse. Ce guide explicite le déroulement du CSI et les différents aspects à aborder durant l'entretien.

En préparation de l'entretien, l'étudiant devra remplir et remettre aux membres de son CSI un **rapport d'avancement**.

Le déroulement et rapport du CSI se décomposent en deux volets.

Le **premier volet** traite de l'avancement scientifique de la thèse. Le comité de suivi de thèse évalue, en présence de la direction de thèse, l'avancée scientifique de la thèse. Il discute des formations, séminaires, cours, conférences et toute mission professionnelle auxquels a participé le (la) doctorant·e durant l'année. Il conseille le doctorant sur les pistes d'amélioration du projet de thèse, la pertinence des futures orientations de la thèse, et peut aussi évoquer le projet professionnel du (de la) doctorant·e. A la fin de cet entretien, les membres du comité de suivi individuel rendent compte de leurs observations, conseils et remarques sur le procès-verbal prévu à cette effet (Premier volet), et émettent un avis sur la poursuite de la thèse. Ce document est signé par l'ensemble des participants à l'entretien et mis en ligne sur Adum par le (la) doctorant·e.

Le **deuxième volet** traite de l'intégration du doctorant au sein de son laboratoire et de sa relation avec la direction de thèse, afin de « prévenir toute forme de conflit, de discrimination ou de harcèlement ». Ce second entretien se déroule à la suite du précédent, en l'absence de la direction de thèse. Le comité de suivi doit aborder les points suivants :

- Intégration de l'étudiant au sein du laboratoire et de son entreprise (le cas échéant), conflit avec d'autres doctorants ;
- Disponibilité de la direction de thèse : fréquence des interactions, retour sur le travail du doctorant, ... ;
- Relation personnelle avec la direction de thèse : liberté d'expression et facilité de discussion, cosignatures forcées, cas de harcèlement (physiques, sexuels, racismes, ...)

Cet entretien donne lieu à la rédaction d'un second procès-verbal (deuxième volet), qui est d'abord complété et signé par les membres du comité de suivi (hors direction de thèse). En cas de problème signalé par le (la) doctorant·e, les membres du CSI peuvent cocher la case « Demande de médiation ». Les membres remettent ce document au (à la) doctorant·e, qui le commente et le signe, avant de le transmettre directement à la direction de l'Ecole Doctorale, ou au service de la scolarité de

l'établissement d'inscription. Si des membres de la direction de thèse du doctorant sont membres de la direction de l'école doctorale SDOSE, le rapport peut être remis directement à au service de la scolarité ou au membre de la direction de SDOSE qui est extérieur à la direction de thèse.

En cas de problème révélé par ce second volet, la direction de SDOSE est en charge de l'instruction du dossier et sa résolution. Une médiation peut être organisée sur proposition du service de la scolarité ou de la direction de l'Ecole Doctorale.

Ecole Doctorale SDOSE

Dauphine
UNIVERSITÉ PARIS

| PSL 



| PSL 

Comité de Suivi Individuel Premier volet : Avancement scientifique

Prénom, NOM :

Spécialité doctorale et centre de recherche :

Année de thèse (1A, 2A, ...) :

Directeur(s) de thèse :

Membres du comité de suivi :

Année
universitaire

1. Bilan sur le parcours doctoral

2. Remarques, conseils

3. Avis du comité en vue de la réinscription

- Favorable
- Défavorable*
- Réservé*

* Avis motivé :

4. Signatures

Date de tenue du comité :

Ecole Doctorale SDOSE



Comité de Suivi Individuel Deuxième volet : conditions de travail

Prénom, NOM :

année

Spécialité doctorale et centre de recherche :

Année de thèse (1A, 2A, ...) :

Directeur(s) de thèse :

Membres du comité de suivi :

PARTIE A REMPLIR PAR LES MEMBRES DU CSI

1. Intégration de l'étudiant·e au sein du laboratoire et de son entreprise (si thèse CIFRE)

L'étudiant·e semble-t-il (elle) pleinement épanoui·e au sein de son laboratoire, et le cas échéant, de son entreprise ?

2. Disponibilité de la direction de thèse

L'étudiant·e considère-t-il que sa direction de thèse est suffisamment disponible pour répondre à ses interrogations et commenter ses travaux ?

3. Relation avec la direction de thèse

L'étudiant·e fait-il part de cas de signatures forcées de publication, de harcèlement (moral, physique, sexuel, raciste, ...) ou autres difficultés relationnelles de la part de la direction de thèse ?

4. Signatures des membres du CSI

Médiation requise

Date de tenue du comité :

PARTIE A REMPLIR PAR LE DOCTORANT

5. Commentaires de l'étudiant·e

6. Signature de l'étudiant·e

Médiation requise

Date de remise :